

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|------------------|---|
| Forme du produit | : Substance |
| Nom commercial | : Propineb Neat |
| Nom chimique | : ((2-((dithiocarboxy)amino)-1-méthylethyl)carbamodithioato)((2-)-kS,kS')zinc |
| Nom IUPAC | : polymeric zinc propylenebis(dithiocarbamate) |
| N° CE | : 235-134-0 |
| N° CAS | : 12071-83-9 |
| Code du produit | : SB26490, CM20794, CM20795, CM20796, CM20797, CM20798, CM26435 |
| Formule brute | : C5H8N2S4Zn |
| Synonymes | : propinebe / methyl-metiram |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

| | |
|-------------------------------------|---|
| Catégorie d'usage principal | : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle |
| Utilisation de la substance/mélange | : Matériau référence certifié pour utilisation en laboratoire |
| Fonction ou catégorie d'utilisation | : Substances chimiques de laboratoire |

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

International Chemical Process sarl
37 rue d'Amsterdam
75008 Paris
France

Tel: +33 (0) 174 902 636
Fax: +33 (0) 173 723 184
Email: contact@spectracer.eu
Web: www.spectracer.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Tél: +44 (0) 1933 445 260 Option 1. Langue: anglais seulement.
Pour les urgences chimiques seulement
Llewellyn (Safety Advisors) Europe Ltd

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|---|---|-------------------|-------------|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn B -1120 Brussels | +32 70 245 245 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal | 200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10 | +33 1 40 05 48 48 | |
| Suisse | Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre | Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich | +41 44 251 51 51 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | |
|--|------|
| Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 | H312 |
| Toxicité aiguë (inhalation: poussière, brouillard) Catégorie 4 | H332 |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 | H317 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2 | H373 |

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 H400

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons, thyroïde, muscle) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|--|-------|---|
| propinebe, zinc polymere propylene bis (dithiocarbamate) | (N° CAS) 12071-83-9 (N° CE) 235-134-0 | >= 95 | Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 |

Textes des phrases H: voir section 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

| | |
|---|--|
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. |
| Premiers soins après ingestion | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|---|---|
| Contrôles techniques appropriés | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. |
| Protection des mains | : Gants de protection |
| Protection oculaire | : Lunettes bien ajustables |
| Protection de la peau et du corps | : Porter un vêtement de protection approprié |
| Protection des voies respiratoires | : [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. |
| Contrôle de l'exposition de l'environnement | : Éviter le rejet dans l'environnement. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|------------------------------------|
| État physique | : Solide |
| Apparence | : Poudre. |
| Masse moléculaire | : 289,8 g/mol |
| Couleur | : blanc. |
| Odeur | : Aucune donnée disponible |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Se décompose avant de fondre |
| Point de congélation | : Non applicable |
| Point d'ébullition | : Décomposition avant l'ébullition |
| Point d'éclair | : Non applicable |
| Température d'auto-inflammation | : Non applicable |
| Température de décomposition | : 150 °C |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Ininflammable. |
| Pression de vapeur | : 0,16 mPa 25°C |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : 1,81 |
| Solubilité | : Eau: 10 mg/l Acétone: 0,1 g/l |
| Log Pow | : -0,26 |
| Viscosité, cinématique | : Non applicable |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Non applicable |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Cutané: Nocif par contact cutané. Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

| Propineb Neat (12071-83-9) | |
|----------------------------|--------------|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | > 5000 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | 2,42 mg/l |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
 Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
 Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
 Cancérogénicité : Non classé
 Toxicité pour la reproduction : Non classé
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons, thyroïde, muscle) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Propineb Neat (12071-83-9) | |
|----------------------------|------------|
| CL50 poisson 1 | 0,33 mg/l |
| CE50 Daphnie 1 | 1,5 mg/l |
| EC50 72h algae 1 | 0,055 mg/l |
| NOEC chronique poisson | 0,082 mg/l |
| NOEC chronique crustacé | 0,015 mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Propineb Neat (12071-83-9) | |
|----------------------------|-------|
| Log Pow | -0,26 |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

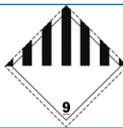
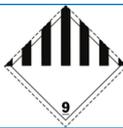
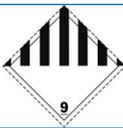
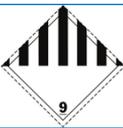
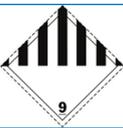
13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|---------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| 3077 | 3077 | 3077 | 3077 | 3077 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE |

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|---|--|---|---|
| L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (propinebe, zinc polymere propylene bis (dithiocarbamate)) | L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (propinebe, zinc polymere propylene bis (dithiocarbamate)) | SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (propineb, polymeric zinc propylene bis(dithiocarbamate)) | L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (propinebe, zinc polymere propylene bis (dithiocarbamate)) | L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (propinebe, zinc polymere propylene bis (dithiocarbamate)) |
| Description document de transport | | | | |
| UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (propinebe, zinc polymere propylene bis (dithiocarbamate)), 9, III, (-) | UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (propinebe, zinc polymere propylene bis (dithiocarbamate)), 9, III, POLLUANT MARIN | UN 3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (propineb, polymeric zinc propylene bis(dithiocarbamate)), 9, III | UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (propinebe, zinc polymere propylene bis (dithiocarbamate)), 9, III | UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (propinebe, zinc polymere propylene bis (dithiocarbamate)), 9, III |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |
|  |  |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| III | III | III | III | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

| | |
|---|---------------------------|
| Code de classification (ADR) | : M7 |
| Dispositions spéciales (ADR) | : 274, 335, 375, 601 |
| Quantités limitées (ADR) | : 5kg |
| Quantités exceptées (ADR) | : E1 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : P002, IBC08, LP02, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR) | : PP12, B3 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP10 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : T1, BK1, BK2, BK3 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP33 |
| Code-citerne (ADR) | : SGAV, LGBV |
| Véhicule pour le transport en citerne | : AT |
| Catégorie de transport (ADR) | : 3 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) | : V13 |
| Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) | : VC1, VC2 |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : CV13 |
| Danger n° (code Kemler) | : 90 |
| Panneaux oranges | : |



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : -

Code EAC : 2Z

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969
Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3
Instructions pour citernes (IMDG) : T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F
Catégorie de chargement (IMDG) : A
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197
Code ERG (IATA) : 9L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN) : 5 kg
Quantités exceptées (ADN) : E1
Équipement exigé (ADN) : PP, A
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0
Exigences supplémentaires/Observations (ADN) : * Only in the molten state. ** For carriage in bulk see also 7.1.4.1. *** Only in the case of transport in bulk.

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M7
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAV, LGBV
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31
 Colis express (RID) : CE11
 Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
 Propineb Neat n'est pas sur la liste Candidate REACH
 Propineb Neat n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 1298)
 Classe de stockage (LGK) : LGK 13 - Solides ininflammables
 12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujéti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée
 SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée
 NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée
 NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée
 NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
 Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|-------------------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (Dermal) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist) | Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2 |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |



Propineb Neat

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

WWW.FASTMSDS.COM

SDS EU Mod H F (REACH ANNEX II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.